

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2017

PRESENTS :

MM	FRANCK	Bernard	Maire
	GUILLEMAIN	Pierre	Adjoint
	BRINGARD	Roger	Adjoint
	COMPERE	Jean-François	conseiller
Mme	BRECHBIEHL	Christiane	conseillère
MM	LERCH	Christophe	conseiller
	JAEGY	Sébastien	conseiller

Absents excusés : M. ERNY Michel – Mmes RIETH Florence – ROTHRA Marie-Jeanne - WILHELM Marion

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 mars 2017
2. Mise en place des compteurs LINKY
3. Modification des statuts de la communauté de commune
4. Projet course d'orientation Pâques 2019
5. Présentation du PADD (projet d'aménagement et de développement durables)
6. Remboursement d'une facture pour l'achat de projecteurs
7. Divers

Monsieur le Maire demande de rajouter des points à l'ordre du jour :

- Convention France Telecom
- Dossier Knibiely
- Subventions exceptionnelles
- Rythme scolaire pour la prochaine rentrée

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17 MARS 2017

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le compte-rendu du 17 mars 2017.

2. MISE EN PLACE DES COMPTEURS LINKY

ERDF a lancé un vaste projet de remplacement des compteurs électriques sur l'ensemble du territoire français.

Ce nouveau compteur appelé « LINKY » sera installé dans notre village à partir du mois de septembre 2017.

Le coût de cette opération sera pris en charge par ERDF.

Les personnes souhaitant des informations détaillées sur ce nouveau compteur peuvent faire appel à un service d'appel gratuit en utilisant le numéro vert : 0 800 054 659.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, donne un avis favorable pour cette installation.

3. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire indique qu'à la suite des modifications apportées par la loi NOTRe (Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) les communautés de communes et communautés d'agglomération voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020.

Selon l'article 68 de la Loi NOTRe, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent se mettre en conformité en 2017 avec ces dispositions en ce qui concerne les nouvelles compétences obligatoires devant être exercées en matière de développement économique, de collecte et traitement des déchets et d'accueil des gens du voyage.

Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Les

communautés de communes et d'agglomération devront avoir inscrit dans leurs statuts cette nouvelle compétence, entre autres. Pour les communautés de communes à DGF bonifiée, la compétence figure également parmi la liste des compétences à choisir pour l'éligibilité.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage avait renforcé les obligations des collectivités en matière d'accueil en prévoyant l'élaboration et l'approbation d'un schéma d'accueil des gens du voyage dans chaque département, et également l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma. Ce transfert rendu obligatoire par la loi NOTRe emporte donc transfert de l'ensemble des moyens droits et obligations liés aux aires d'accueil communales préexistantes à l'EPCI qui vient en substitution des communes membres (mise à disposition voire cession des biens, reprise des emprunts éventuels, personnel, poursuite des contrats en cours...).

Ce sera le cas lorsque les communes membres concernées se sont conformées aux obligations résultant du schéma départemental d'accueil ou, le cas échéant, lorsqu'une ou des communes membres ont créé et mis en œuvre des aires d'accueil bien que non tenues par le schéma départemental de financer une telle opération. Mais le principe du transfert s'applique également en l'absence d'aire communale ou de commune concernée par le schéma.

La Loi ne prévoit donc pas de dérogation pour ce transfert, qui prendrait en compte la composition des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et leur population. Même si à la date du transfert aucune commune d'une communauté de communes n'est concernée par l'obligation de créer une aire d'accueil, la communauté devient compétente.

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, il revient donc de mettre à jour les statuts de cette dernière. Toutefois, dans un but d'éclaircissement et de lisibilité, les statuts ont été modifiés de façon plus importante.

Monsieur le Maire rappelle en outre qu'en vertu de l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales, les statuts doivent contenir obligatoirement : la liste des communes membres de l'établissement ; le siège de celui-ci ; le cas échéant, la durée pour laquelle il est constitué ; les compétences transférées à l'établissement.

Enfin, en vertu de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence se décide par délibération concordante du Conseil de la Communauté et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil de Communauté pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal,

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L5214-16 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à l'unanimité, les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin tels qu'annexés à la présente délibération.

4. PROJET COURSE D'ORIENTATION PAQUES 2019

Accord de principe : autorisation d'organisation de l'événement : Course d'orientation – Pâques 2019

Le Club d'orientation de Mulhouse organise depuis 4 ans une compétition de course d'orientation à destination d'un public assez large, familial et dans une ambiance amicale. Pour l'édition 2019, les organisateurs ont repéré notre territoire, lieu idéal pour ce type de pratique aussi bien de part sa diversité de milieux (villages, forêt...) que pour sa beauté naturelle et patrimoniale. L'événement se déroulerait à Pâques du vendredi 19 au lundi 22 avril 2019. Des étapes sont prévues sur plusieurs communes. Les organisateurs préparent cette course longtemps en avance afin de travailler en concertation et pour prendre en compte toutes les contraintes de chacun des acteurs du territoire : chasse, exploitation forestière, zone sensible, zone Natura 2000, agriculture... Leur méthodologie d'organisation permet d'amplifier les impacts positifs de cette manifestation et surtout anticiper tous les désagréments.

La course d'orientation est un sport de pleine nature qui se pratique avec carte et boussole. Elle se déroule en milieu boisé ou urbain. Au départ d'une course, le participant, appelé orienteur, reçoit une carte comportant un circuit qu'il doit effectuer dans un ordre imposé et jalonné de plusieurs postes de contrôle appelés balises. Les cartes et parcours varient en fonction de l'âge du participant et de son niveau. La tactique de course est importante pour évaluer l'itinéraire le plus rapide en fonction de la topographie du terrain, du dénivelé et de sa propre condition physique.

L'édition 2019 dans la vallée de Saint-Amarin attirerait environ 1300 compétiteurs, familles, amis, enfants, provenant pour 40% de France, 50% de Suisse, 10% d'autres pays notamment d'Allemagne, Belgique. Cet événement est une très belle opportunité pour notre vallée en termes d'image (notre territoire agréable, vert et vivant) mais également économique (80% des participants sont non résidents dans le secteur - opportunité économique pour les restaurants, hébergements, sites touristiques...).

Dans cette optique, le conseil municipal, après en avoir discuté, donne un accord de principe favorable pour l'organisation de cette manifestation.

5. PRESENTATION DU PADD (projet d'aménagement et de développement durables)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes est en cours d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Pour ce faire, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit notamment être élaboré (article L. 151-2 du Code de l'urbanisme).

Ce PADD « fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques » (article L. 141-4 du Code de l'Urbanisme).

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal au moins deux mois avant l'arrêt de projet.

L'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme dispose en effet qu' « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

6. REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE POUR ACHAT DE PROJECTEURS

L'association « Mitzach Elsasser Theater » a acheté quatre luminaires pour le compte de la commune de Mitzach. Ces luminaires ont été installés sur la scène de la salle des fêtes.

Le conseil municipal donne son accord pour rembourser cet achat d'un coût de 556 € à l'association.

7. CONVENTION FRANCE TELECOM

Les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique entre l'entrée du village et la rue Stoerenbourg sont terminés.

Le branchement vers les habitations sera réalisé à partir du 24 juillet 2017.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention proposée par Orange par la réalisation de ces travaux pour un coût de 7 077 €.

8. DOSSIER KNIBIELY

Monsieur Knibiely, mis en demeure pour le démontage de ces baraquements installés au Baechel n'a toujours pas donné suite aux recommandations de la commune.

Une nouvelle réunion avec Mme DURAND-BIRKEL, chef du service gestion du territoire à la chambre d'agriculture du Haut-Rhin, en présence de M. Knibiely et M. Bringard s'est tenue le mercredi 21 juin.

Lors de cette réunion, il a été décidé que Monsieur Knibiely doit immédiatement prendre contact avec M. LEONARD de la chambre d'agriculture afin de présenter une nouvelle demande de permis de construire.

Le conseil municipal donne son accord pour cette nouvelle démarche que M. Knibiely doit entamer dans les plus brefs délais.

9. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Les enfants de l'école primaire sont partis en classe verte en Bourgogne au cours du mois de mai.

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 50 € par enfant, soit 600 € pour les 12 enfants ayant bénéficié de ce séjour.

Le conseil municipal décide également l'attribution d'une subvention de 380 € aux conscrits pour l'année 2017.

Cette subvention sera versée après rangement et nettoyage du lieu du bûcher.

Ces subventions sont toutes inscrites au budget 2017.

10. RYTHME SCOLAIRE POUR LA PROCHAINE RENTREE

Le conseil municipal décide à l'unanimité le retour à la semaine de 4 jours.

Les horaires hebdomadaires seront :

8h15 à 11h45

13h30 à 16h

le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Un accueil sera assuré tous les jours dès 7h45, ceci pour rendre service aux parents qui rencontrent des difficultés de garde de leurs enfants.

11. DIVERS

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Mme Sitterlé Caroline pour les travaux de mise en route de la fontaine du Baechel.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du ski club de Ranspach concernant l'organisation du Thur trail : le ski club remercie la commune pour son soutien ainsi que tous les bénévoles du village.

Remerciements de la part de Mme et M. Muller Gérard pour leur anniversaire.

Séance levée à 22h45.

FRANCK	Bernard	Maire	
GUILLEMAIN	Pierre	Adjoint au Maire	
BRINGARD	Roger	Adjoint au Maire	
COMPÈRE	Jean-François	Conseiller Municipal	
BRECHBIEHL	Christiane	Conseillère Municipale	
LERCH	Christophe	Conseiller Municipal	
ERNY	Michel	Conseiller Municipal	Absent excusé
JAEGY	Sébastien	Conseiller Municipal	
RIETH	Florence	Conseillère Municipale	Absente excusée
ROTHRA	Marie-Jeanne	Conseillère Municipale	Absente excusée
WILHELM	Marion	Conseillère Municipale	Absente excusée